



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

24 juin 2016

Etaient Présents : MM. BERAL, JEHANNO, LEMASSON, BELLON, CHIRON, DEVOS, LEBOUILLE, DESBOTTES, LEGNAME, MERLIOT, DAO, PASSAVE, RUIZ et GOBILLOT.

Etaient Excusés : MM. Gaëtan MULLER (dûment représenté par M. Johan PASSAVE), Jacques AUZOU (dûment représenté par M. Alain BERAL), Paul MERLIOT et Cyrille MULLER – Président de la DNCCG

Assiste : M. Philippe AUSSEUR - Cabinet Abington Advisory

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 24 mai 2016 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2 – Finances :

Le Comité Directeur valide les points ci-dessous. Le détail figurera sur le procès-verbal du Comité Directeur et fera l'objet d'un courrier électronique aux clubs.

a) Saison 2015/2016

Le Comité Directeur valide l'octroi définitif de l'enveloppe maximale prévue précédemment par le Comité Directeur pour le club de l'Elan Chalon. La LNB contribue via cette enveloppe à la participation de la LNB aux frais d'organisation du final 4 par le club de L'Elan Chalon sur la saison 2015/2016.

b) Saison 2016/2017

Le Comité Directeur valide les droits d'accès additionnels dûs par l'AS Monaco pour la saison 2016/2017 ainsi que le montant du reversement à chacun des 17 autres clubs de PRO A.

Le Comité Directeur revoit le versement des primes sportives pour la saison 2016/2017 concernant les compétitions européennes et définit les enveloppes accordées à chaque club au titre des subventions ainsi que leurs conditions d'attribution.

3 – Opérations Sportives :

- **Consultation – Format des compétitions :**

Le Comité Directeur de la LNB décide de ne pas statuer sur ce sujet dans un délai qui apparaît trop court mais souhaite qu'une (ou plusieurs) journées de travail soient organisées et pilotées par un indépendant afin que tous les impacts d'une éventuelle PRO A à 16 équipes soient appréhendés au mieux par les différents acteurs de la LNB

- **Dossier d'engagement :**

Rien à signaler si ce n'est les 2 cas ci-dessous qui ont pu être résolus ou sont en cours de résolution :

- **ASC Denain**

Après 1 année de dérogation accordée par la FFBB, le club de Denain va être en conformité avec les règlements puisque la pose de buts au sol est validée et programmée.

- **ADA Blois**

Le club ne disposait pas d'un classement fédéral H3 car la largeur de l'aire de jeu du Palais des sports était insuffisante (problème de distance de sécurité). Suite au refus d'accorder une dérogation, le club, avec l'aide de la ville, va investir une nouvelle salle de manière provisoire (en attendant la livraison d'une nouvelle salle programmée au printemps 2017).

Coût de l'opération : 220 000 euros (tribunes amovibles, parquet, éclairage principalement ...)

- **Leaders CUP PRO B :**

La Commission Sportive a procédé à la désignation des poules de Leaders Cup PRO B pour la saison 2016-2017.

- **Poule A :**

Boulazac Basket Dordogne – Hermine Nantes – Poitiers Basket 86

- **Poule B :**

SOM Boulogne – STB Le Havre – Lille MB

- **Poule C :**

Etoile Charleville – ASC Denain – Saint Quentin BB

- **Poule D :**

ADA Blois – ALM Evreux - Rouen Métropole Basket

- **Poule E :**

Chorale Roanne – JA Vichy Clermont – Saint Chamond Basket

- **Poule F :**

Aix Maurienne SB – JL Bourg Basket – Fos Provence Basket

- **Camp LNB :**

L'évènement devient un véritable rassemblement grâce à l'organisation de séminaires (entraîneurs, SNB ...) et de stages (arbitres FFBB)

Intégration du premier partenaire = PEAK devient équipementier officiel pour 3 éditions

Des tribunes bien garnies malgré la période de grèves et d'intempéries

3 bémols toutefois :

- Le désistement tardif de certains joueurs « confirmés » (réflexion à venir sur le mode opératoire de convocation/invitation)
- La grave blessure d'un joueur lors du tournoi (fracture du tibia)
- Collaboration difficile avec certains services à l'INSEP

- **Label Club** :

Le club de l'ASVEL a fait une demande de recours gracieux suite à la 1^{ère} notification dont il avait fait l'objet.

Après analyse de ce recours gracieux, la Commission a décidé lors du réexamen du dossier de l'ASVEL, de revoir sa note liée au « *projet marketing* ».

Aussi, il s'avère que vu sa nouvelle notation, l'ASVEL détient désormais le nombre de points nécessaire pour l'obtention d'un label OR.

Le tableau final des labels 2016 est le suivant :

LABEL OR :

Asvel Lyon Villeurbanne

LABEL ARGENT :

Chalon – Cholet – Le Mans – Limoges – Nancy – Orléans – Pau Lacq Orthez – Strasbourg – Bourg en Bresse

Label BRONZE :

Châlons-Reims – Dijon – Gravelines Dunkerque – Nanterre – Boulazac - Roanne

4 - Marketing :

- **Modification de la charte maillots :**

Le Comité Directeur décide de valider à l'unanimité la proposition d'ouverture d'un espace sur la face avant du maillot épaupe gauche spécifique pour la BPI.

Les clubs auront le choix de disposer le logo BPI, et uniquement celui-ci, à cet emplacement et s'ils le souhaitent.

Le Comité Directeur décide de valider à l'unanimité la proposition d'ouverture d'un espace partenaires sur les maillots à manches aux conditions suivantes :

- Les logos devront être identiques sur la manche gauche et droite ;
- La surface des logos sera fixée par la Commission en charge de la validation des maillots ;
- La surface des logos sera plus importante pour les clubs qui respecteraient le principe de bichromie des maillots.

5 - Composition du Conseil Supérieur de Gestion :

Suite à la démission de M. Michel LEBLANC du Conseil Supérieur de Gestion à compter du 17 juin 2016 et sur proposition de la DNCCG en la personne de son Président, M. Cyrille MULLER, les membres du Comité Directeur ont désigné M. Alain BAUDIER.

6 - Evolution de la plateforme dédiée à la remontée des données financières des clubs :

Après une présentation par M. Philippe AUSSEUR (Cabinet Abington Advisory) des travaux menés dans le cadre de ce projet, les membres du Comité Directeur en ont validé les grandes orientations ainsi que le choix du scénario retenu en matière de modalités d'alimentation de la plateforme. Les travaux se poursuivent donc avec la finalisation du Cahier des Charges.

7- Règlements 2015-2016 :

Le Comité Directeur a décidé de valider les modifications réglementaires proposées pour la saison 2015-2016.

- **Discipline** :

Modification de fond

- mise en conformité du règlement avec le règlement disciplinaire type prévu par le Code du sport (modalité de saisine, délai d'appel, procédure d'extrême urgence);
- inclusion de la faculté du Comité Directeur de pouvoir prendre une décision suite à une proposition de conciliation émise par le CNOSF dans le cadre d'une requête déposée à l'encontre d'une décision prononcée par un organe disciplinaire de 1ère instance de la LNB (Label Club par exemple);

Modification de forme

- -compilation des sanctions éparpillées dans le règlement dans une annexe unique ;
- -compilation des mesures administratives (procédure de « composition »)

- **Motifs de recours au pigiste médical** :

Modification de fond

Conditions de participation

- Tout nouveau contrat conclu pour remplacer un joueur absent pour raison médicale sera comptabilisé dans les 16 contrats maximum pouvant être conclus par un club au cours d'une saison sportive.
- Les recrutements d'un pigiste médical devront être effectués dans le respect des conditions réglementaires relatives aux périodes d'homologation (article 113), aux changements de club (article 114) et aux conditions de participation (article 130 et 131)
- Impossibilité de pouvoir recruter un pigiste médical après la saison régulière - prolongation possible d'un pigiste médical jusqu'à la fin de la saison néanmoins,
- Arrêt de travail minimal de 30 jours (15 jours si blessure au All Star Game ou pendant sélection en Equipe Nationale)

Formalisme de la demande

Le club devra également :

- communiquer à la Commission médicale LNB les arrêts de travail dans les mêmes délais que ceux requis par les organismes sociaux ;
- fournir tous les éléments/documents relatifs à la blessure ;

- être à jour de ses obligations règlementaires vis-à-vis du joueur concernant l'utilisation du logiciel Askamon ;
- recruter le joueur remplaçant dans un délai de 60 jours ouvrables suivant l'arrêt de travail initial.

Le joueur remplacé :

- devra être un joueur professionnel ;
- devra avoir préalablement figuré sur la feuille de match d'au moins une rencontre officielle ou si la blessure intervient avant la 1^{ère} rencontre officielle le dossier de demande d'homologation complet devra avoir été transmis à la LNB ;
- ne pourra rejouer qu'à partir du 31^{ème} jour suivant la date de l'arrêt de travail initiateur de son remplacement ;

Le joueur remplaçant :

- devra être un joueur professionnel ;
- sera comptabilisé dans les 16 contrats professionnels homologués et qualifiés à compter de la 1^{ère} rencontre officielle;
- pourra évoluer dans un autre club professionnel de la même division dans le respect des conditions de l'article 114 (jusqu'à la dernière journée de la phase aller)

Un seul joueur remplaçant possible sauf :

- en cas de prolongation de l'arrêt de travail ayant permis le premier remplacement. Au tel cas, le nouveau joueur sera comptabilisé au sein des 16 contrats;
- en cas de blessure du premier remplaçant. Dans ce cas, le retour du joueur initialement blessé ne sera pas différé et le second remplaçant ne sera qualifié que pour la fin de la période initialement prévue.
- dans le cas où le joueur remplacé présente une blessure ultérieure différente de celle ayant permis le premier remplacement

- **Statut aspirant et stagiaire :**

Modification de fond

- Mention de l'utilisation obligatoire du CDD spécifique du fait de la loi du 27/11/2015
- Mention de l'article relatif aux ruptures autorisées du CDD dans le Code du Travail dans les statuts aspirant / stagiaire
- Précision des délais de réception par la LNB des dossiers de demande d'homologation et de qualification
- Suppression de la possibilité de proroger les contrats après le 30 juin si les compétitions ne sont pas terminées (risque très élevé de requalification en CDI du contrat en cas de litige),

Modification de forme

- Précision des délais de réception par la LNB des dossiers de demande d'homologation et de qualification

- **Statut de l'entraîneur :**

Modification de fond

- renvoi aux dispositions du statut du technicien fédéral (étudié début juillet par le CD FFBB) des dispositions relatives aux remplacements d'entraîneur, de la qualification minimale, de la composition des staffs, des prérogatives de l'entraîneur et de ses obligations ;

- maintien de la nécessité et de la portée de l'homologation ;
- mention selon laquelle les conditions de travail, de rémunération et d'emploi, les garanties sociales des entraîneurs sont régies par le Code du Travail, le Code du Sport, la CCB et la CCNS.

- **Engagement des clubs / Règlement financier /Droits d'accès :**

Modification de fond

- Obligation pour les clubs de PRO A et de PRO B d'avoir un salarié à temps plein chargé des dossiers administratifs à compter de la saison 2017/2018.
- possibilité pour le Comité Directeur de fixer des droits d'accès distincts pour les clubs soumis à des dispositions légales et réglementaires différentes de celles applicables aux clubs établis sur le territoire français.

Modification de forme

- précision des dispositions liées à l'engagement des clubs après avis favorable du Conseil Supérieur de Gestion.

- **Championnat Espoirs PRO A :**

Modification de fond

- Mise en place d'une procédure d'enregistrement des joueurs habilités à pouvoir participer au Championnat Espoir PRO A.

Modification de forme

- précision concernant l'horaire des rencontres (au minimum à H- 3 de la rencontre de PRO A).

- **Compétitions Européennes :**

Modification de fond

- mention selon laquelle seule la FFBB, après proposition de la LNB, est compétente pour engager les clubs au sein des compétitions européennes. Ajout de la possibilité de sanction par la CJD en cas d'infraction.

Modification de forme

- -Suppression des noms des compétitions européennes.

- **All Star Game :**

Modification de forme

- précision de la composition, du mode de désignation et des prérogatives du Comité de sélection

Sportif – Arbitrage video – Organisation des rencontres :

Modification de fond

- précision de la possibilité de sanctionner concernant le non-respect des dispositions liées à KeeMotion ;
- ajout d'un déroulé et d'un protocole relatifs à l'organisation des rencontres de championnat ;
- ajout de précisions liée au nombre d'agents de sécurité professionnels pour l'organisation des rencontres ;
- renvoi au règlement FIBA pour la réglementation technique liée à l'éclairage nécessaire pour les rencontres télévisées ;
- précision de la composition de la table de marque ;
- précision relative aux équipements autorisés pour les équipements des joueurs ;
- création d'une fiche de déclaration des recettes à remplir et envoyer via Basketpro ;
- précision liée à la prise en charge des frais liés à l'accueil des officiels pour les clubs de PRO B ;

Marketing / Statistiques :

Modification de fond

- ajout d'une disposition relative à un emplacement réservé à la LNB sur la jambe gauche du short en cas de signature d'un nouveau partenariat commercial par la LNB;
- précision des zones de marquage relatif à la publicité sur les tenues de match;
- précision sur l'envoi des photos des matches en cours de saison;
- mutualisation digitale.
- stage obligatoire validant pour les statisticiens relatif à la mise en place de la licence statisticiens FIBA

Modification de forme

- précision concernant les LED (obligatoires pour tous les clubs de PRO A)